

# Quelle est la différence entre embargo sur la diffusion et confidentialité du manuscrit ?

	<b>L'embargo sur la diffusion sur internet</b>	<b>La confidentialité du manuscrit</b>
<b>Qui fait la demande ?</b>	Au choix de l'auteur : l'auteur autorise la diffusion de sa thèse sur internet mais après un certain délai.	A la demande de l'auteur en amont de la soutenance, validé par le directeur de thèse, la direction de l'ED. C'est le président de l'université qui déclare le manuscrit confidentiel pour une durée limitée.
<b>Quels droits ?</b>	Repose sur le droit de la propriété littéraire et artistique, qui confère à l'auteur d'une œuvre de l'esprit l'exclusivité des droits de reproduction et de représentation de cette œuvre.	Repose sur la nécessité de protéger des résultats scientifiques.
<b>Pourquoi ?</b>	Permet à l'auteur de respecter un embargo sur un article publié inséré dans sa thèse, ou de se ménager un délai pour démarcher des éditeurs pour faire publier sa thèse comme un ouvrage, etc.	Pour protéger des résultats scientifiques, des secrets industriels, une innovation. Généralement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en vue de leur exploitation industrielle et commerciale ultérieure</li> <li>- dans l'attente du dépôt d'un brevet (pas de protection pour une innovation déjà rendue accessible au public avant dépôt du brevet)</li> </ul>
<b>Quel délai ?</b>	Délai en général de 6 mois à 3 ans. Cependant il n'y a pas vraiment de limite imposée, l'auteur ayant le droit de ne pas autoriser la diffusion de sa thèse sur internet.	Délai nécessaire pour protéger les résultats scientifiques et secrets industriels : selon le cas de 5 ans à 20 ans.
<b>Quelles justifications ?</b>	L'auteur n'a pas à se justifier. Cependant le service des thèses de la BU est disponible pour le conseiller.	Doit être motivé et justifié.
<b>A quel moment ?</b>	Se fait lors du dépôt légal au déclenchement de la demande de soutenance. Peut être prolongé ou annulé à la demande de l'auteur.	En amont de la soutenance et au plus tard lors du déclenchement de la demande de soutenance dans ADUM. Non renouvelable.

<b>Archivage</b>	Archivage pérenne pour conservation au CINES. Pas de diffusion à ce stade.	
<b>Signalement</b>	Signalement des titre, résumés et mots clés fournis lors du dépôt légal.	Signalement des titre, résumés et mots clés fournis lors du dépôt légal. Aucune information confidentielle ne doit figurer dans le titre de la thèse, ni dans les résumés et mots clés destinés au signalement.
<b>Diffusion</b>	Durant le délai d'embargo, selon l'arrêté de 2016, diffusion assurée dans l'établissement de soutenance (intranet) et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire <sup>1</sup> . Consultation sur place par toute personne qui en fait la demande au titre de la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs).	Pas de diffusion ni sur internet ni au sein de la communauté universitaire ni sur intranet ni sur place pendant toute la durée de la confidentialité.

<sup>1</sup> La notion de communauté universitaire mentionnée dans l'article 25 de l'[arrêté du 25 mai 2016](#) (fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat) correspond à l'ensemble des usagers et personnels des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche français.